



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange AIRCO CLEANER PRO

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit BDS002577AE

Date de publication le 15-Avril-2021

Numéro de version 01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Nettoyants - Dégraissants

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société CRC Industries Europe bv

Adresse Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgique

Téléphone +32(0)52/45.60.11

Fax +32(0)52/45.00.34

E-mail hse@crcind.com

Site web www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence Téléphone : +32(0)52/45.60.11 (office hours)

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national 070 245 245 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements

Dangers physiques

Aérosols

Catégorie 1

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Résumé des dangers

Aérosol CONTENU SOUS PRESSION.

Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Provoque une sévère irritation des yeux. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :

Amides, C12- 18 and C18-unsaturated, N,N-bis(hydroxyethyl), Carbonic acid, sel dammoniaque, Decyl alcohol, éthoxylé

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H222
H229
H319

Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102
P210

Tenir hors de portée des enfants.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

Non affecté.

Stockage

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

Non affecté.

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:

hydrocarbures aliphatiques 15-30%

agents de surface non ioniques <5%
parfums

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	5 - 10	67-63-0 200-661-7	01-2119457558-25	603-117-00-0	
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336					
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	1 - 5	107-98-2 203-539-1	01-2119457435-35	603-064-00-3	#
Classification : Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H336					
Amides, C12- 18 and C18-unsaturated, N,N-bis(hydroxyethyl)	0 - 1	90622-74-5 292-477-9	01-2119489409-22	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 2;H411					
Carbonic acid, sel dammoniaque	0 - 1	10361-29-2 233-786-0	01-2119985376-22	-	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 1800 mg/kg), Eye Irrit. 2;H319					
Decyl alcohol, éthoxylé	0 - 1	26183-52-8 500-046-6	-	-	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Eye Dam. 1;H318					A

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one	0 - 0,05	2634-33-5 220-120-9	01-2120761540-60	613-088-00-6	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Acute Tox. 2;H330;(ATE: 0,5 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411 Limite de Concentration Skin Sens. 1;H317: C >= 0.05 % Spécifique:					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

Note A : Non enregistré, du au statut de polymère (Liste de substances qualifiées de « No longer polymer »- directive 92/32/EEC)
. #: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Ingestion Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aérosol extrêmement inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Ce produit est miscible dans l'eau. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)	VLCT	369 mg/m3
		100 ppm
	VME	184 mg/m3
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	50 ppm
		1000 mg/m3
	VME	400 ppm
		500 mg/m3
		200 ppm

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)	VLCT	568 mg/m3
		150 ppm
	VME	375 mg/m3
		100 ppm

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS 2634-33-5)			
Long terme, systémique, cutanée	0,345 mg/kg pc/jour	200	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,2 mg/m3	50	Toxicité à dose répétée
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)			
Long terme, systémique, cutanée	78 mg/kg pc/jour	16,8	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	43,9 mg/m3		Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	33 mg/kg pc/jour	28	Toxicité à dose répétée
Amides, C12- 18 and C18-unsaturated, N ,N-bis(hydroxyethyl) (CAS 90622-74-5)			
Long terme, systémique, cutanée	2,5 mg/kg pc/jour	20	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	21,73 mg/m3	30	Toxicité à dose répétée
Carbonic acid, sel dammoniaque (CAS 10361-29-2)			
Court terme, systémique, inhalation	785 mg/m3	1,16	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, cutanée	2,09 mg/kg pc/jour	600	Toxicité à dose répétée
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)			
Long terme, systémique, cutanée	319 mg/kg pc/jour	2	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	89 mg/m3	2	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	26 mg/kg pc/jour	2	Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS 2634-33-5)			
Long terme, systémique, cutanée	0,966 mg/kg pc/jour	100	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	6,81 mg/m3	25	Toxicité à dose répétée
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)			
À court terme, Locaux, Inhalation	553,5 mg/m3		Neurotoxicité
Court terme, systémique, inhalation	553,5 mg/m3		Neurotoxicité
Long terme, systémique, cutanée	183 mg/kg pc/jour	10,08	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	369 mg/m3		Toxicité à dose répétée
Amides, C12- 18 and C18-unsaturated, N ,N-bis(hydroxyethyl) (CAS 90622-74-5)			
Long terme, locale, cutanée	93,6 µg/cm2	3	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	73,4 mg/m3	18	Toxicité à dose répétée
Carbonic acid, sel dammoniaque (CAS 10361-29-2)			
À court terme, Systémiques, Cutanée	25,12 mg/kg pc/jour		Toxicité à dose répétée
Court terme, systémique, inhalation	2214 mg/m3		Toxicité à dose répétée
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)			
Long terme, systémique, cutanée	888 mg/kg pc/jour	1	
Long terme, systémique, inhalation	500 mg/m3	1	

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)			
CNTP	100 mg/l	10	
Eau de mer	1 mg/l	1000	
Eau douce	10 mg/l	100	
Rejets intermittents	100 mg/l	10	
Sédiments (eau de mer)	5,2 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	52,3 mg/kg		
Sol	4,59 mg/kg		
Amides, C12- 18 and C18-unsaturated, N ,N-bis(hydroxyethyl) (CAS 90622-74-5)			
CNTP	830 mg/l		
Eau douce	0,007 mg/l		
Sédiments (eau douce)	0,161 mg/kg		
Sol	0,28 mg/kg		

Carbonic acid, sel dammoniaque (CAS 10361-29-2)

Aquatique	53 mg/l	10
Eau douce	2,38 mg/l	50
Sédiments (eau douce)	2,5 mg/kg	
Sol	0,7 mg/kg	

Hazard assessment
conclusion: Aucune donnée :
aquatic toxicity unlikely.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Eau douce	140,9 mg/l	1
Empoisonnement secondaire	160 mg/kg	30
Sédiments (eau douce)	552 mg/kg	
Sol	28 mg/kg	

Orale

Directives au sujet de l'exposition

Belgique – LEP : Désignation « Peau »

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de
monopropylène glycol (CAS 107-98-2) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains

Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.

Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Contact intégral : Matériau des gants : Nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm.

- Autres

Donnée inconnue.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques. (Type filtre A)

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Aérosol
Couleur	Incolore.
Odeur	Odeur caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	-182 °C (-295,6 °F) évalué
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure 2,5 en % évalué

d'inflammabilité (%)

limite supérieure 12 en % évalué

d'inflammabilité (%)

Point d'éclair 12,0 °C (53,6 °F) Coupelle fermée

Température d'auto-inflammabilité > 200 °C (> 392 °F)

Température de décomposition Donnée inconnue.

pH 9,2

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau) Soluble dans l'eau

Coefficient de partage: Donnée inconnue.
n-octanol/eau

Pression de vapeur Donnée inconnue.

Densité de vapeur Donnée inconnue.

Densité relative 0,98 g/cm³

Température pour densité relative 20 °C (68 °F)

Caractéristiques des particules Donnée inconnue.

9.2 Autres caractéristiques de sécurité

Famille chimique Nettoyant

Taux d'évaporation Donnée inconnue.

Propriétés explosives Non explosif.

Chaleur de combustion 2,72 kJ/g évalué
(NFPA 30B)

Propriétés comburantes Non comburant.

COV 204 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Éviter les températures élevées.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts. Chlore. Isocyanates

10.6. Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Le classement est basé sur méthode de calcul. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
AIRCO CLEANER PRO		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	576 mg/l, 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	9,9 g/kg
Composants	Espèce	Résultats d'essais

Amides, C12- 18 and C18-unsaturated, N ,N-bis(hydroxyethyl) (CAS 90622-74-5)

Aiguë

Orale

DL50 Rat > 5000 mg/kg

Carbonic acid, sel dammoniaque (CAS 10361-29-2)

Aiguë

Cutané

DL50 Rat > 2000 mg/kg

Orale

DL50 Rat 1800 - 2150 mg/kg

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Aiguë

Cutané

DL50 Lapin 12800 mg/kg

Inhalation

CL50 Rat > 25000 mg/m3, 6 h

Orale

DL50 Rat 4,7 g/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Peu probable du fait de la forme du produit.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Donnée inconnue.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Peut causer des réactions allergiques respiratoires et de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS 2634-33-5)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacé	CL50	Copépode harpacticoïde (Nitocra spinipes)	21 - 30 mg/l, 96 heures
Poisson	CL50	Ablette (Alburnus alburnus)	8 - 13 mg/l, 96 heures
Amides, C12- 18 and C18-unsaturated, N ,N-bis(hydroxyethyl) (CAS 90622-74-5)			
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Poisson	1 - 10 mg/l
Chronique			
Poisson	CSEO	Poisson	0,1 - 1 mg/l, 28 jours
Carbonic acid, sel dammoniaque (CAS 10361-29-2)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	75,9 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnie	63,7 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	61 mg/l, 96 heures
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacé	CL50	Crevette de salines (Artemia salina)	> 10000 mg/l, 24 heures
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	> 1400 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	-0,49
Amides, C12- 18 and C18-unsaturated, N ,N-bis(hydroxyethyl)	4,2
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Aucun connu

12.7. Autres effets néfastes Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.
GWP: 0

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADR**

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	(D)
ADR/RID - Code de classification:	5F
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN1950
14.2. UN proper shipping name	AEROSOLS
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not applicable
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number	UN1950
14.2. UN proper shipping name	AEROSOLS
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not applicable
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	F-D, S-U
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non établi.

ADR; IATA; IMDG

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS 2634-33-5)

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux lois, réglementations et normes suivantes :

Loi sur la gestion des emballages et des déchets d'emballage du 13 juin 2013

Réglementation du Ministère de la santé du 11 juin 2012 sur les catégories de substances dangereuses et de préparations dangereuses dont l'emballage doit être muni de fermetures de sécurité pour enfants et d'une indication de danger détectable au toucher

RÈGLEMENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ du 2 février 2011 sur les essais et mesures des facteurs nocifs pour la santé dans les environnements de travail

Règlement du Ministère du travail et de la politique sociale du 6 juin 2014. Relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles des facteurs nocifs sur le lieu de travail (Journal des Lois 2014, n° 817)

Ordonnance hongroise relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles Décret hongrois n° 25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM du Ministère hongrois de la santé et du Ministère hongrois des affaires familiales et sociales sur la sécurité chimique au travail

Loi hongroise n° 93 de 1993 sur la sécurité au travail (1993.évi XCIII.), avec ses modifications

Décret du gouvernement hongrois n° 220, 2004 (VII. 21.) établissant des règles sur la protection de la qualité des eaux de surface

Décret du gouvernement hongrois n° 98/2001 (VI. 15.), sur les conditions des activités liées aux déchets dangereux, et décret du Ministère hongrois des affaires environnementales n° 16/2001 (VII. 18.), sur le registre des déchets

Loi hongroise n° XXV de 2000 sur la sécurité chimique, et Décret d'application hongrois n° 44/2000. (XII.27.) EüM [du Ministère de la santé]

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.

CEN : Comité européen de normalisation.

CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).

PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

COV : Composés organiques volatils.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

STEL : Limite d'exposition à court terme.

Donnée inconnue.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

CRC Industries Europe bvba ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.